



PARA HALTÉROPHILIE

Championnats du monde (W.P.P.O 2025)

Règles de sélection
Année 2025



SOMMAIRE

- » Les critères de sélection handisport.....3-6
- » Process de sélection.....7-9
- » Grille de minimas.....10
- » Echancier.....11



Chemin de sélection de la Fédération Française Handisport

Critères généraux

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 18 janvier 2025, confie la procédure de sélection de ses sportifs et sportives pour les compétitions de référence à un comité fédéral de sélection.

Un relevé des décisions sera établi par compétition.

Le comité fédéral de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de toute demande d'invitation, tout en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel du sportif concerné à l'horizon Los Angeles 2028.

Composition du comité fédéral de sélection (C.F.S.)

Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 14 décembre 2024 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

- Le Vice-Président responsable du sous-comité en charge de la politique de la performance sportive ou son représentant ;
- Le Directeur Technique National ou son Représentant ;
- Le Directeur Technique Adjoint en charge de la performance ou son représentant ;
- Le coordinateur du Bureau de la Vie de l'Athlète.

Le directeur technique national se réserve la possibilité d'associer toute autre personne compétente avec voix consultative.

Fonctionnement du Comité fédéral de sélection

Le Comité fédéral de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 18 janvier 2025, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs et sportives sélectionnés par la F.F. Handisport.

La F.F. Handisport poursuit l'objectif que les sportifs et sportives sélectionnés soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux compétitions de sélection ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par le comité fédéral de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influencer sur la réussite de cette compétition internationale.



Critères de sélection handisport

A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportives et sportifs français en vue de cette compétition internationale de référence est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par la fédération internationale (F.I) concernée et consultables sur le site Internet en suivant le lien : <https://www.paralympic.org/powerlifting>

Le fait de satisfaire aux exigences et critères de qualification édictés par la fédération internationale concernée est un prérequis pour prétendre à la sélection. C'est un préalable nécessaire mais pas suffisant à lui seul pour être sélectionné sur la compétition internationale de référence ciblée, d'où la mise en place de critères propres à la FFHandisport.

Il est un préalable nécessaire mais insuffisant à lui seul pour être sélectionné aux Mondiaux 2025.

B/ PRINCIPES DE SÉLECTION F.F. HANDISPORT

Le responsable de la performance disciplinaire proposera à la commission fédérale de sélection une liste de sportifs et sportives en cohérence avec les principes généraux de sélection.

La commission de sélection fédérale valide et entérine les sportifs et sportives sélectionnés pour la compétition de référence ciblée.

La fédération, par la voix ou par délégation du président inscrit les sportifs et sportives dans la compétition internationale de référence considérée auprès de l'instance compétente.



Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

- Avoir une licence fédérale « compétition » à jour dans la discipline concernée ;
- Disposer d'un certificat médical d'autorisation à la pratique compétitive dans la discipline concernée ;
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de la F.I. concernée ;
- Répondre aux critères de qualification internationaux de la F.I., sur les plans administratifs et de classification ;
- Disposer d'un dossier de classification complet et à jour en lien avec les règles fixées par la F.I. ;
- Être à jour de la surveillance médicale réglementaire auprès de la commission médicale en lien avec la réglementation en vigueur ;
- Être en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de prévention et de lutte contre le dopage (Disposition de l'attestation annuelle de réussite de la formation en ligne de l'AFLD et de la formation en ligne mise en place par la F.I. si existante) ;
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales émanant de la F.F.H. ;
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) membre d'un Collectif National. Pour rappel, tout propos, geste, comportement inadapté fera l'objet d'une saisine auprès de l'instance fédérale disciplinaire concernée ;
- Avoir signé et respecter les termes de la charte de haut niveau et la convention du S.H.N. membre d'un collectif national.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par l'Entraîneur National et le Responsable de la Performance disciplinaire dans une perspective de succès lors de la compétition internationale de référence : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi.
- Participer aux championnats de France dans les disciplines où celui-ci existe, sauf situation particulière d'un(e) sportif (ve) soumise à l'approbation du DTN ;
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée définies ci-après.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du comité d'organisation
- Toute situation particulière d'un(e) sportif(ve) par rapport à ces critères généraux ou critères de performance ci-après, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.



Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

A NOTER la mention Complémentaire confirmée par le Comité Directeur de la FF Handisport du 18/01/2025 :

« Peut ne pas être sélectionné en équipe nationale ou de France, tout athlète ayant commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et toutes infractions portant atteintes à l'image de la Fédération Française Handisport.

Sur proposition du DTN, après avoir entendu le sportif concerné et à l'examen de sa situation judiciaire, le comité directeur est souverain pour valider ou non sa sélection. »



Dans l'intérêt de l'Équipe de France, toute sélection engendrera une acceptation de fait aux différentes épreuves sur lesquelles la commission fédérale de sélection aura décidé de vous sélectionner.

Tout refus de participation à une ou plusieurs épreuves engendrera de fait une remise en cause de la sélection.

La F.F.H se réserve le droit de refuser un ou plusieurs sportifs et ou équipe(s) qualifiable(s) ou qualifié(s) par la F.I dans le cas où le niveau sportif ne serait pas cohérent avec le niveau d'exigence des critères spécifiques définis par la F.F.H ci-après.



Modalités de Sélection

Championnats du monde 2025 W.P.P.O

Lieu : Le Caire (Egypte)

Dates : 10 au 18 octobre 2025

La sélection des sportifs français aux Championnats du monde est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par la fédération internationale (W.P.P) et consultables sur le site internet de W.P.P. en suivant le lien : <https://www.paralympic.org/powerlifting>

Le fait, de satisfaire aux exigences et critères de qualification édictées par la W.P.P.O est un prérequis pour prétendre à la sélection. Néanmoins, les sportives et sportifs prétendant à une sélection aux Championnats du monde doivent également satisfaire aux critères de sélection mis en place par la Fédération Française Handisport.

Grilles de performance

Les grilles de performance Minimas A et Minimas B sont établis en fonction du niveau de Performance indiqué dans le tableau ci-dessous. Les performances prises en compte s'appuient sur le principe de ranking W.P.P.O cumulée.

La ranking W.P.P.O cumulée est un système de classement qui repose sur l'accumulation des performances des sportives et sportifs internationaux sur plusieurs années (3), plutôt qu'à partir d'une seule année de compétition. Ce principe permet de pouvoir prendre en compte la progression du niveau international dans la détermination des minimas.

Niveau de performances pris en compte pour l'établissement des Minimas A et Minimas B

Compétition	Minima A	Minima B
Championnat du monde - Le Caire 2025	Performance du 6ème au ranking W.P.P.O. 2024.	Performance du 10ème au ranking W.P.P.O. 2024.



Modalités de Sélection

1. Compétitions de sélection

1.1. Compétitions internationales de sélection

1.1.1. Jeux Paralympiques 2024

1.1.2 World Cup de Tbilissi

1.1.3 Championnats de France 2025 (juin 2025)

2. Règles de sélection

1. Seront proposés à la sélection :

1.1. Les sportives et sportifs ayant obtenu une médaille d'or, d'argent ou de bronze lors des Jeux Paralympiques de Paris 2024, sur une épreuve individuelle inscrite au programme des Jeux Paralympiques, sous réserve de la réalisation d'une performance de niveau supérieure ou égale au minima B qualificatif pour les Championnats du Monde 2025 sur la même épreuve, lors d'une compétition qualificative ciblée par la F.F.H. durant la période de qualification 2025 définie par la F.F.H..

1.2. Les sportives et sportifs qui auront réalisé sur une épreuve individuelle inscrite au programme des Jeux Paralympiques, performance de niveau supérieure ou égale au minima A qualificatif pour les Championnats du Monde 2025, lors d'une compétition qualificative ciblée par la F.F.H. durant la période de qualification 2025 définie par la F.F.H..

2. Pourront être proposés à la sélection :

2.1. Les sportives et sportifs qui auront réalisé sur une épreuve individuelle inscrite au programme des Jeux Paralympiques, une performance de niveau supérieure ou égale au minima B qualificatif pour les Championnats du Monde 2025, lors d'une compétition qualificative ciblée par la F.F.H. durant la période de qualification 2025 définie par la F.F.H..

- Les critères d'aide à la décision seront observés pour l'ensemble des sportives et sportifs proposés ayant validé le critère 2.1.*
- Pour les sportives et sportifs sélectionnés via le critère 1.3, des frais de participation à la compétition internationale de référence pourront être mis en place et définis annuellement en fonction du lieu de la compétition.*



Modalités de Sélection

3. Critères d'aide à la décision pour les athlètes proposés à la sélection

A noter : La représentation des différentes familles de handicap n'entre pas en jeu dans la détermination des athlètes sélectionnés.

Si des arbitrages sont à opérer entre des sportives ou des sportifs de catégories ou épreuves différentes, la place à la Ranking List ne sera pas décisive dans les choix de sélection : les propositions choix de sélection seront la résultante d'une combinaison des différents critères définis ci-dessous :

- Classement sur l'épreuve sur la compétition de référence précédente.
- Écart au podium.
- Écart au minima A.
- Écart au minima B.
- Place à la ranking au cumul des saisons sur la paralympiade.
- Structuration d'entraînement.
- Performances réalisées et Progression sur la saison.
- Performances réalisées et Progression sur la paralympiade.

Le Manager de la performance disciplinaire sera en responsabilité de la définition d'une combinaison objective, équitable, à présenter à la commission de sélection fédérale.

Toute situation particulière d'un(e) sportif (ve) par rapport à ces critères et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.



Grilles Minimas Championnat du monde W.P.P.O 2025

Seules les performances réalisées sur une **épreuve ouverte aux Jeux Paralympiques** lors de la / des compétitions de sélections ciblées par Fédération Française Handisport permettent d'être proposé à la sélection pour la compétition internationale de référence.

Les épreuves des Jeux Paralympiques Paris 2024 seront considérées comme les épreuves présent en compte pour les sélections aux compétitions internationales de référence jusqu'à la publication officielle des épreuves pour les Jeux Paralympiques Los Angeles 2028.

Femme	Minima A	Minima B	Homme	Minima A	Minima B
-41	101	86	-49	163	159
-45	97	83	-54	178	169
-50	112	98	-59	186	173
-55	105	94	-65	199	177
-61	114	101	-72	195	180
-67	126	92	-80	198	192
-73	120	108	-88	210	197
-79	130	126	-97	214	186
-86	123	109	-107	222	200
+86	141	137	+107	236	130



Echéancier

- Avril 2025 : Mise en ligne du chemin de sélection
- Commission fédérale de sélection : 10 Juillet 2025
- 11 Juillet 2025 : Publication de la sélection sur le site Internet "**bleushandisport.com**"





Handi
Sport

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

